

Convention de mise à disposition du minibus du Judo Club Ronchamp

Entre

Le Judo Club Ronchamp représenté par son Président, Monsieur Philippe SCHÄRR, dûment habilité par délibération de la réunion du Comité du Judo Club Ronchamp du 16/10/2025, désignée ci-après « le J.C.R. »

D'une part,

Et

Du licencier au Judo Club Ronchamp ou assimilé

Représenté par :

Désigné ci-après l'emprunteur, D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Pour application du règlement de mise à disposition du minibus du Judo Club Ronchamp aux parents de judokas licenciés du club dans le cadre des déplacements du judo club Ronchamp, validé par délibération du Comité du Judo Club Ronchamp en date du 16/10/2025.



Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet la mise à disposition du minibus du Judo Club Ronchamp

Désignation du véhicule :

Minibus de 9 places (conducteur compris) de marque Renault Trafic III L2 DCI 150 CH ZEN

N° immatriculation : GL-165-DC

Article 2 : Principes fondamentaux

La mise à disposition pourra être consentie à un licencié du Judo Club Ronchamp ou assimilé. Le motif du déplacement devra correspondre à un déplacement validé par le Judo Club Ronchamp.

Le comité du Judo Club Ronchamp sera unique décisionnaire de la mise à disposition du minibus.

L'emprunteur s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, codes des assurances) et avoir au préalable accepté la présente convention de mise à disposition de minibus du Judo Club Ronchamp.

La responsabilité de l'emprunteur est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non-respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

La J.C.R. sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie en cas de verbalisation de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation.

Le conducteur du véhicule doit être âgé de **21 ans** minimum et détenir un permis de conduire valide de minimum 3 ans. Le conducteur s'engage à fournir **copie de sa carte d'identité** et de **son permis de conduire** (le véhicule ne pourra alors être conduit que par cet utilisateur). Plusieurs conducteurs peuvent être déclarés.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas monter à l'avant du véhicule.

Article 3 : Assurance

Le véhicule est assuré par le J.C.R. auprès de la SMACL, souscripteur n° 335874/F, contrats n° C2025-20249 pour la période couvrant l'année en cours.

En cas de dommages du véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol, ...), le J.C.R. doit être informée immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance.

L'emprunteur devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile ou d'activité.

Article 4 : Etat du véhicule

Le véhicule est en bon état.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de **fumer, boire et manger à l'intérieur**.

L'emprunteur a à sa charge, le nettoyage intérieur du véhicule.

L'emprunteur s'engage à informer le J.C.R. des éventuelles dégradations survenues durant l'utilisation du minibus, qu'elles soient de son fait ou non.

Article 5 : Démarche de réservation

- L'utilisateur souhaitant transporter les judokas sur un événement peut faire la demande auprès du JCR
- Le JCR peut proposer à un parent le transport des judokas lors des événements.

Article 6 : Période de réservation

Les réservations peuvent être effectuées tout au long de l'année. Toutefois le J.C.R., il se réserve le droit d'annuler une réservation, ou de refuser les demandes.

Les demandes doivent intervenir à minima 15 jours avant la date d'utilisation.

La réponse sera faite par le J.C.R. 10 jours au minimum avant la date d'utilisation.

Article 7 : Emplacements des véhicules

Le véhicule sera stationné au siège du J.C.R. 39 rue Léopold Senghor, 70290 Champagny, et devra être restitué au même endroit après utilisation.

Pour des raisons d'organisation interne, le J.C.R. pourra modifier le lieu d'emplacement du véhicule. Le parent emprunteur sera prévenu lors de la confirmation.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

Un état des lieux du véhicule sera fait conjointement par un représentant du J.C.R. et l'emprunteur à l'enlèvement et au retour du minibus (document annexe). Les éventuelles remarques seront à inscrire à la fin de la convention.

L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront sur rendez-vous par l'un des conducteurs désignés sur la fiche de réservation. En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, les clés et les papiers seront retirés le jour ouvrable précédant la date d'utilisation et seront restitués après utilisation suivant les modalités indiquées à la remise des clés.

Un relevé kilométrique est fait à la remise des clés et au retour du véhicule.

Le véhicule sera si possible mis à disposition avec le réservoir plein.

Article 9 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le J.C.R. informera dans les meilleurs délais l'emprunteur.

Article 10 : Non utilisation du véhicule

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra le J.C.R. au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

Article 11 : Dispositions financières

Un chèque de caution à l'ordre du Judo Club Ronchamp d'un montant de 1000 € devra être remis lors de la signature de la convention. Celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué à la fin de validité de la convention (sans dépasser 1 an) si aucune dégradation et aucun dommage n'ont été constatés.

Les remboursements de frais suivants seront à la charge de l'emprunteur :

- Franchise de l'assurance en cas de sinistre indemnisé (150 €) ;
- Réparations non prises en charge par le contrat d'assurance du véhicule en cas de sinistres, accidents, dégradations, vandalisme... ;
- Remise en état des pneus en cas de crevaison ;
- Remplacement de la clé du véhicule en cas de perte (un forfait de 400 € sera exigé) ;
- Duplicata de la carte grise en cas de perte. (Remboursement correspondant au tarif appliqué par la préfecture de la Haute-Saône) ;

Article 12 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée d'un an à compter de la date de signature.

Article 13 : Modification de la convention

Le Président du J.C.R. se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de manière unilatérale.

Article 14 : Conséquences en cas de non-respect de la convention

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le minibus pourra ne plus être mis à disposition de l'emprunteur.

Article 15 : Renseignements et informations

Judo Club Ronchamp
39 rue Léopold Senghor
70290 CHAMPAGNEY
06.71.43.98.95
contact@jcronchamp.fr

Article 16 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le Président du J.C.R., Philippe SCHÄRR

Le :

À :

L'emprunteur

Nom :

Prénom :

Le

À :

Annexe à la présente convention

- Fiche de réservation

Equipement des véhicules

- 1 gilet jaune
- 1 triangle
- 1 trousse de dépannage
- 1 trousse de secours
- 1 constat d'accident

Equipement optionnels

- 1 chargeur de téléphone
- 3 câbles charge rapide
- Sacs vomitoires
- Badge télépéage

Sécurité routière

